

Aurignac, le 21 janvier 2015

Objet : Convocation Conseil Communautaire.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira **le lundi 26 janvier prochain, à 20 h 30.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Accessibilité : présentation de la démarche par un cabinet d'études,
- Modification statutaire maîtrise d'œuvre (délibération),
- Régie musée-forum (délibération pour démarrage effectif de la régie au 1^{er} mai et pour requalification du poste de Directeur de régie),
- Convention DEEE (délibération),
- Rectification de la délibération relative à l'attribution des lots pour la Maison Médicale (délibération),
- Indemnité au comptable,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Terres
D'AURIGNAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jean-Luc GUILHOT

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JANVIER 2015

Etaient présents :

<u>Alan :</u>	Jean-Luc Guilhot Jean-Luc Soudais
<u>Aulon :</u>	Michel Fitte Roger Fauré
<u>Aurignac</u>	Jean-Michel Losego (procuration de Laurence Darnise) Régine Boulp Philippe Bertrand (procuration de Bernard Gabas) Marie-Hélène Fleurigeon Nicole Samouillan Jean-Marc Viguié
<u>Bachas :</u>	Hervé Cheylat
<u>Benque :</u>	Pas de délégué
<u>Boussan</u>	Patrick Boube
<u>Cassagnabère</u> <u>Tournas :</u>	Gérard Loiseau Jérôme Butti
<u>Cazeneuve-</u> <u>Montaut :</u>	Josiane Tesser
<u>Eoux :</u>	Monique Rey
<u>Esparron :</u>	André Massarin
<u>Latoue :</u>	Jacques Féraut Raymonde Ferrère
<u>Montoulieu</u> <u>Saint-Bernard :</u>	Camille Sors
<u>Peyrissas :</u>	Guy Loubeyre
<u>Peyrouzet :</u>	Philippe Lagrange
<u>Saint-André :</u>	Jean de Galard
<u>Saint-Elix</u> <u>Séglan :</u>	Danièle Ader
<u>Samouillan :</u>	Michel Chrétien
<u>Terrebasse :</u>	Thomas Faure

Présents : 29
Absent : 1
Total : 30

En amont du Conseil Communautaire, ainsi qu'indiqué dans la convocation, le cabinet Garonne Formation Conseil, spécialisé dans l'accessibilité et représenté par son gérant, Monsieur Saint-Criq, est venu exposer la démarche (PAVE, ADAP....).

Suite à la présentation, Monsieur Loubeyre précise que le PAVE n'est obligatoire qu'à compter de 500 habitants. Les communes de moins de 500 habitants doivent simplement réaliser un agenda et s'engager sur 3, 6 ou 9 ans. Cet agenda doit être déposé avant le mois de septembre devant la commission d'accessibilité. Il est à noter que si le délai est dépassé, les subventions ne seront plus attribuées.

Il réaffirme l'intérêt d'avoir une démarche communautaire et un bureau d'études commun pour les 19 communes.

Monsieur de Galard est d'avis qu'il y a suffisamment de personnel qualifié à la CCTA pour que l'on ne fasse pas appel à un bureau d'études dont le coût serait certainement non négligeable.

Monsieur Boube pense que chaque commune peut recenser ses propres besoins et faire ensuite une consultation groupée.

Monsieur Alain PASSAMENT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité avec la modification suivante : Monsieur Jean-Marc Viguié était bien présent ce jour.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, Monsieur Boube souhaite prendre la parole afin de revenir sur la situation financière de la CCTA.

Il n'est pas pensable à ses yeux, de débiter ce premier conseil communautaire de l'année comme si de rien n'était. Il rappelle que les vice-présidents s'étaient engagés en fin d'année 2014, à présenter au plus tôt une situation financière claire et précise. Les élus ont besoin de connaître tous les tenants et aboutissants pour prendre les décisions qui s'imposeront. Madame Rey a notamment relayé cette demande. Plus nous tardons, plus les choses nous échapperont. Les communes sont actuellement en train d'examiner leurs comptes administratifs. Il est nécessaire que la CCTA présente au moins un « pré compte administratif ».

De manière plus précise, il souhaite savoir où l'on en est quant au prêt relais du musée de 1 000 000 € et à la ligne de trésorerie que l'on n'a pas pu rembourser. Il s'interroge également sur le financement de l'aménagement du tourne à gauche sur la RD 635 et sur la dotation (300 000 € ?) qu'il va falloir donner au musée.

Par ailleurs, dans le tableau de financement de la maison médicale qui a été transmis aux élus, il apparaît clairement que le reste à charge pour la CCTA a augmenté considérablement.

Quid également des fonds ministériels qui étaient dans un premier temps attribués intégralement à la maison médicale (300 000 €) et qu'il a fallu scinder en deux opérations ? Il avait été annoncé un prêt de 750 000 € et l'on se retrouve avec un prêt de 691 000 €. Dès lors, on peut se demander si la Caisse des Dépôts n'a pas reculé au regard de la situation financière de la CCTA....

Il ajoute qu'il lui semble impossible d'engager la moindre délibération sans avoir des éléments précis sur les finances.

Monsieur le Président lui répond qu'il est impossible de donner tous les chiffres ce soir car l'ensemble des mandats n'est pas encore passé.

Une estimation a été faite mais reste approximative.

En ce qui concerne la maison de santé, le tableau qui a été transmis aux délégués est le plus proche de la réalité. Il précise que la demande de prêt à la Caisse des Dépôts a bien été faite sur un montant de 750 000 € mais que le calcul de cette dernière a abouti à un besoin de financement de 691 000 €, en fonction du coût du bâtiment.

Monsieur de Galard fait remarquer que l'on est déjà passé d'un projet de 600 000 € à un projet de plus de 1 138 000 €.. Peut-on démontrer que l'architecte a respecté l'appel d'offres ? Il ne faudrait pas que la collectivité se rende complice d'avoir accepté un appel d'offres non réglementaire.

Monsieur Chrétien lui répond qu'il n'y a eu qu'un seul appel d'offres et il y a eu concours d'architecte. La commission d'appel d'offres a attribué le marché à un architecte, le cabinet Llop, selon les critères du cahier des charges (honoraires, délais, références...). Ce cabinet a réalisé un premier chiffrage puis, la demande a évolué, le projet a augmenté en taille au vue de la demande des professionnels. Par contre, l'idée de la possibilité d'une extension avait été prévue dès le départ.

Monsieur de Galard rappelle que lorsqu'un projet est modifié dans sa nature même et en augmentation de plus de 10% par rapport au montant initial, il s'agit d'un nouveau projet et il aurait dès lors fallu faire un nouvel appel d'offres.

Monsieur Boube est d'avis que le véritable problème est ailleurs : entre ce qui avait été exposé au mois de décembre et ce qui est donné aujourd'hui, on est passé de 45 000 € de reste à financer pour la CCTA à 113 000 €. Certains postes, comme les études, ont explosé....

Monsieur le Président fait remarquer que l'emprunt avait été demandé sur une base de 750 000 € et que la Caisse des Dépôts est partie sur un montant de 691 000 €. Au demeurant, les études n'avaient pas été prises en compte.

Monsieur Viguié trouve choquant que la CCTA puisse payer pour financer des professions libérales. Il demande qui sont les décideurs.

Monsieur Cheylat lui répond qu'une commission composée de six élus travaille de concert avec les futurs locataires.

Monsieur Viguié constate qu'il reste aujourd'hui 140 000 € à la charge de la CCTA.

Monsieur le Président est d'avis qu'il faut laisser travailler la commission et précise qu'il n'y a pas, à ce jour, de retour officiel. Le résultat des négociations sera présenté dans les jours qui viennent.

Madame Rey demande si l'on a les notifications de toutes les subventions.

Monsieur le Président lui répond qu'il manque celle des fonds ministériels.

Madame Rey s'interroge sur le mode de financement du court terme.

Monsieur le Président lui répond qu'il est envisagé un prêt de 815 000 €. Les négociations auprès d'une banque sont actuellement en pourparler.

Madame Rey revient sur la demande de Jean de Galard de connaître avec exactitude la situation financière de la CCTA. Elle réitère sa demande pour que Madame Robert soit présente lors des conseils communautaires.

Monsieur Chrétien revient sur le surcoût des études de la Maison Médicale. Il précise que l'estimation de 1 350 000 € est une estimation « haute ».

Jean-Marc Viguié fait tout de même remarquer que l'engagement de départ (« opération blanche ») n'a pas été respecté.

Madame Rey s'interroge sur l'intégration de ce projet au vu de la situation financière actuelle de la CCTA.

Monsieur Massarin demande si une convention a été signée avec Aurignac Santé afin de pérenniser l'occupation future.

Monsieur Lagrange explique que plusieurs simulations ont été faites avec des occupations inférieures à 83 % (qui est le taux actuel d'occupation). Il précise que les loyers seront toujours assurés.

Monsieur Cheylat ajoute que les remboursements du prêt sont dégressifs. Dès la 8^{ème} année, la provision faite annuellement permettra la réalisation de certains gros travaux et au terme du remboursement, les loyers couvriront la totalité de l'investissement, y compris le reste à charge.

Monsieur Viguié fait remarquer que dans ce cas, les choses seraient beaucoup plus positives...

Monsieur Losego explique qu'il existe un intéressement afin que le taux de remplissage ne baisse pas. Il rappelle également que la question de la présence médicale en milieu rural reste une question de santé publique.

Monsieur Boube pense que, dès lors, il aurait été plus judicieux de l'exposer tel quel dès le départ car entre le premier plan de financement et celui présenté aujourd'hui, la différence est très importante. Il rappelle que le conseil communautaire a travaillé sur une base de 600 000 €.

Monsieur Fitte demande qui va gérer la provision.

Monsieur le Président lui répond que c'est la CCTA qui gèrera la provision.

Monsieur Loiseau s'interroge sur le prêt relais de 1 000 000 €.

Monsieur Féraut, sollicité, présente quelques chiffres tout en expliquant bien qu'ils ne sont qu'indicatifs :

- Déficit de fonctionnement : 260 000 €
- Investissement : excédent de 224 000 €
- Résultat de clôture : - 40 000 €

Il est prévu lundi prochain de clôturer le compte administratif et de le vérifier avec Madame Robert. Il sera également transmis au Crédit Agricole qui en a fait la demande.

Monsieur Féraut ajoute qu'en déposant la demande de prêt, la CCTA s'est engagée à faire des coupes franches dans le budget 2015.

Dès que le compte administratif sera transmis au Crédit Agricole, ce dernier nous fera des propositions quant au prêt relais de 1 000 000 € et à la ligne de trésorerie de 560 000 €.

Idéalement, il s'agirait d'étaler le prêt sur 5 ans.

Le prêt de la Caisse des Dépôt pour la Maison Médicale, d'un montant de 691 000 €, a été encaissé jeudi dernier. Les entreprises ont été réglées, ce qui permettra de débloquent de la DETR, voire peut-être des fonds régionaux.

Monsieur Boube s'interroge sur le financement du tourne à gauche et sur le montant de la régie du musée qui semble avoir été estimé à 300 000 €.

Monsieur Féraut lui répond que cette somme, si elle est validée, peut être versée en plusieurs échéances.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commission d'appel d'offres se réunit le 06 février pour l'ouverture des plis du marché du tourne à gauche.

I. Modification statutaire maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire (à la demande du contrôle de légalité) de prendre la compétence « maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'urbanisation pour le compte des communes ». Une délibération avait déjà été prise mais une modification statutaire s'impose.

Conformément à la loi, les communes devront elles aussi délibérer dans un délai de 3 mois (une commune qui ne délibère pas est réputée donner un avis favorable). La modification statutaire sera actée dès la majorité qualifiée sera atteinte (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 2/3 de la population représentant la moitié des communes).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II. Régie du musée-forum :

Monsieur Viguié demande s'il y a actuellement des recettes au musée et si oui, souhaite savoir où elles sont déposées.

Monsieur le Président lui répond qu'elles sont déposées sur un compte bloqué à l'Office de Tourisme.

Monsieur Chrétien confirme qu'à ce jour, sans régie, la CCTA ne peut encaisser de recettes.

- Il faut aujourd'hui délibérer afin de démarrer de manière effective la régie du musée au 1^{er} mai (et donc permettre que la CCTA prenne les dépenses du musée en charge jusque là).

Vote :

Pour : 17 Contre : 7 Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

- Il s'agirait également de délibérer pour requalifier le poste la personne en charge de la régie que le contrat actuel affecte à « la mise en place de la régie du musée-forum ». Il s'agirait de la nommer « responsable de la régie » puisque la régie est désormais créée.

Monsieur Viguié fait remarquer que lorsque cette personne avait été embauchée, c'était à titre provisoire, dans l'attente de l'embauche d'un spécialiste du marketing et aujourd'hui, on nous propose de pérenniser son poste et de la nommer directrice....

Monsieur de Galard s'étonne que l'on puisse modifier le contrat d'un agent non titulaire. Pourquoi modifier l'intitulé du poste ? Dans ce cas, ce n'est pas une modification mais un nouveau contrat. La délibération que va prendre la CCTA doit être inattaquable juridiquement. Il faut démontrer qu'il n'y a pas rupture de contrat.

Monsieur Viguié fait remarquer qu'à aujourd'hui, cela revient à nommer une directrice pour une régie qui n'existe pas.

Monsieur Faure souhaite que pour 2015, le budget musée soit présenté de manière claire afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

Monsieur Chrétien rappelle à l'Assemblée que la régie avait déjà été créée mais que la forme ne convenait pas à Madame Robert.

Il ajoute que si la délibération pour la requalification du poste de la directrice de la régie n'est pas prise ce soir, cet agent ne sera pas payé.

Vote :

Pour : 16 Contre : 4 Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

III. OCAD3E – barème 2015/2020 :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il s'agit de valider le nouveau barème de l'OCAD3E (organisme qui gère l'enlèvement des déchets électriques et électroniques) pour 2015/2020 et de l'autoriser à signer la convention.

Il précise que ce nouveau barème aura un impact financier favorable sur le calcul des compensations allouées aux collectivités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Rectification de la délibération du 15/07/2014 relative à l'appel d'offres de la Maison Médicale :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la délibération précitée avait omis de mentionner le lot 9 (peintures et revêtements de sol), attribué à l'entreprise Spideco Ariège pour un montant de 31 114,88 € HT.

Le montant total (1 138 267,07 € HT) était, quant à lui, conforme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Indemnité au comptable :

Il s'agit de délibérer pour accorder l'indemnité au comptable du Trésor pour la nouvelle mandature. Le montant n'est pas mentionné dans la délibération car il est susceptible d'évoluer chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI. Prime annuelle versée aux agents en contrat aidé :

Monsieur le Président expose que, jusque là, les primes étaient versés au pourcentage du temps de travail.

Aujourd'hui, elles doivent être versées selon un forfait qui est de 935 € pour 29 heures hebdomadaires (au prorata du temps travaillé).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Grille tarifaire SLH pour les vacances de février :

Monsieur le Vice-Président délégué à la petite enfance expose que deux séjours ski au Mourtis sont proposés durant les vacances de février :

- la première semaine pour les 9/12 ans (24 places disponibles),
- la deuxième semaine pour les 6/8 ans (12 places disponibles).

[Mme Rey quitte la salle à 23 h 40].

Le montant du séjour est de 170 €, dégressif en fonction du quotient familial des parents. En parallèle, un accueil sur site est également proposé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.
